

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Procès-verbal

Conseil Municipal
11 janvier 2024

Convocation :
3 janvier 2024

Publiée le :
3 janvier 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze janvier à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou		

Absents excusés :

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault

Secrétaire de séance : Mme Linda Goisbault

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire 2024
2. Choix de prestataire : extension du hangar municipal
3. Ouverture anticipée de dépenses d'investissement
4. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : Mme Linda Goisbault

1. Débat d'orientation budgétaire 2024

Un point est présenté sur les actions menées en 2023, celles qui n'ont pas pu être réalisées et celles commencées et à terminer en 2024 ou plus tard.

Le contexte et une projection budgétaire jusqu'à la fin de mandat sont également présentés, à partir des données provisoires (vote ultérieur du compte administratif).

Un état d'avancement plus précis est exposé sur certains dossiers, comme celui des travaux de la mairie, du site scolaire, de la maison des associations, de l'aménagement du parc comprenant les équipements d'activité physique, ou encore du plan de rénovations de routes.

À l'aune de ces informations, le conseil municipal émet les orientations à intégrer au budget 2024.

En l'état, les dépenses d'investissement vont nécessiter un emprunt à court terme vu la concomitance des dépenses prévues en 2024 (ligne de trésorerie). Un emprunt à moyen ou long terme peut aussi être envisagé, en fonction des résultats de fonctionnement des prochaines années.

Comme l'an passé, le besoin de ligne de trésorerie dépendra de l'avancement des travaux de la maison des associations, du calendrier des prestataires des autres chantiers engagés (pour les routes notamment), du délai de versement des subventions, etc.

La réflexion sur le devenir du bâtiment du 8 route de Beaumont est relancée, à poursuivre d'ici le vote du budget 2024.

En lien avec les investissements (dégâts liés à la grêle), il est indiqué que la cotisation d'assurance des biens communaux va fortement augmenter en 2024, passant de 5 182 € à 9 575 €.

2. Choix de prestataire : extension du hangar municipal

Le prestataire pour le bardage du hangar communal, sis route de Beaumont, a déjà été retenu. Il est apparu judicieux de prévoir dès à présent une extension par rapport à l'emprise existante du hangar, pour permettre l'installation d'un sanitaire.

Il est prévu de réaliser en régie les travaux de maçonnerie, mais les travaux de terrassement doivent être délégués à un prestataire.

Considérant les travaux à réaliser : raccordement de l'assainissement du hangar et de la buvette du parc ; passage du fourreau électrique ; passage de l'alimentation eau potable ; creusement pour les fondations ; remblai sous dalle béton ;

Vu le devis de la « SARL Lebreton », qui comprend fournitures et mise en œuvre, y compris les tampons fonte pour l'assainissement, fourreaux/tuyaux, filets de signalisation ;

Considérant les aspects techniques et financiers de la proposition ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux de terrassement et de raccordements de réseaux relatifs à l'extension du hangar communal ;
- Retient le prestataire suivant pour la réalisation : « SARL Lebreton » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Ouverture anticipée de dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les montants inscrits en section d'investissement du budget principal 2023 ;

Considérant les investissements à réaliser avant le vote du budget 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire, ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024, selon l'affectation et dans la limite des crédits suivants :
 - Opération 11 – « Ateliers communaux » = + **10 000** euros
(Compte 231-11 - Immobilisations corporelles en cours)
 - Opération 20 – « Équipements culturels » = + **500** euros
(Compte 2184-20 - Matériel de bureau et mobilier)
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Questions diverses

- **Cérémonie cantonale** : les commémorations du 8 mai et du 11 novembre se tiennent dans chaque commune. En plus de ces « cérémonies communales » se tient à chaque fois une « cérémonie cantonale », dans une des communes de l'ancien canton de Conlie (par rotation). Les maires, présidents des Unions des Combattants et porte-drapeaux des communes du canton y participent.
En 2024, la commune de Mézières accueillera la cérémonie cantonale du 11 novembre. La commune aura à organiser cette cérémonie et le moment de convivialité qui suit.
- **« Repas des aînés »** : la date envisagée était le 11 novembre. Considérant la cérémonie cantonale qui se tiendra à cette date à Mézières, en 2024, le repas des aînés sera finalement le 10 novembre au midi. Une recherche de prestataires va être effectuée pour la restauration et l'animation.

Date du prochain conseil (à priori) : le 8 février 2024 à 20 h 00,

Fin du conseil à 22h45.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Linda Goisbault